



**RUSSIE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS  
AGRICILES ET MANUFACTURÉS**

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS**

*Communication présentée par les États-Unis*

La communication ci-après, datée du 14 novembre 2014 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Fédération de Russie, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*.

---

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne au sujet de l'affaire *Russie – Traitement tarifaire de certains produits agricoles et manufacturés*, distribuée aux Membres le 4 novembre 2014 (WT/DS485/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé de notifier aux Membres qui prennent part aux consultations et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

D'après les allégations, les mesures en cause entraînent un traitement tarifaire des produits importés à des niveaux supérieurs aux taux indiqués dans la Liste de concessions et d'engagements de la Fédération de Russie annexée à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, et il apparaît que les mesures s'appliquent à des centaines de lignes tarifaires pour lesquelles il y a d'importantes exportations des États-Unis. S'agissant des types de produits indiqués à titre d'exemples dans la demande de consultations (par exemple réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs et produits en papier et carton), les exportations des États-Unis vers la Fédération de Russie représentaient en 2013 environ 40 millions de dollars.

---